



**Direction générale des services**

**Décision n° 2023-44**

**Objet :** Consultation écrite - Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la demande de consultation adressée à la SCP SEBAN & associés,

Considérant la consultation écrite de la SCP SEBAN & associés,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP SEBAN & associés, sise 282 boulevard Saint Germain à Paris (75 007) à la somme de 1 800 € TTC correspondant aux prestations effectuées, et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 7 février 2023



Philippe LAURENT